ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 65
les communes de LA LIMOUZINIERE, SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

Référence : BP RD65
N° : T-PR-2026-10-187

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de LA LIMOUZINIERE du 22 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 65 afin de procéder à la pose de bordures et à la réfection du tapis d'enrobés du carrefour des Jarries.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 65 classée RP2 entre les PR 19 + 3 et 26 + 317* sur le territoire des communes de LA LIMOUZINIERE, SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU.

Du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 20 novembre 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par:
- Route départementale RD63
- Route départementale RD61

* Coordonnées GPS : RD65 de 47.027576,-1.644037 à 46.971647,-1.673871

Mise en ligne le : 26/10/2026 15:12 (Europe/Paris)
Collectivité : La Limouzinière
https://www.mairie-la-limouziniere.com/documents_administratifs/84297

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de déviation seront assurées par le centre d'intervention de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu , selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de chantier sera assuré par l'agence Charier RTU, 189, route de la Fénicière 85300 Sallertaine , selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LA LIMOUZINIERE, SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de LA LIMOUZINIERE, SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME
Le 22 octobre 2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

François GATINEAU

Mise en ligne le : 26/10/2026 15:12 (Europe/Paris)
Collectivité : La Limouzinière
https://www.mairie-la-limouziniere.com/documents_administratifs/84297

Mise en ligne le : 26/10/2026 15:12 (Europe/Paris)
Collectivité : La Limouzinière
https://www.mairie-la-limouziniere.com/documents_administratifs/84297

